



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2022

NUMERO SPECIAL N° 11

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIVERS	2
<i>DDFIP - DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	2
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 17 janvier 2022 – PCE Cherbourg</i>	2
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 17 janvier 2022 - PCE Saint-Lô</i>	2

DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 17 janvier 2022 – PCE Cherbourg**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Madame Aline LUCIEN, Madame Sylvie POUILLAIN et Monsieur Michel DUFEU, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, délégation de signature est donnée à Madame Aline LUCIEN, Madame Sylvie POUILLAIN et Monsieur Michel DUFEU, inspecteurs des finances publiques, à effet de signer :

- 1) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie POUILLAIN	inspectrice	15000€	7500€
Aline LUCIEN	inspectrice	15000€	7500€
Michel DUFEU	inspecteur	15000€	7500€
Jean-François CAILLET	inspecteur	15000€	7 500€
Laure TEXIER	contrôleur	10000€	5000€

Art. 4 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le Responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, Inspecteur principal des finances publiques- Frédéric DARD

**Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 17 janvier 2022 - PCE Saint-Lô**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
 Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
 Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Lô, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique THOMMEROT, inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3) les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Art. 2 : En l'absence du responsable du pôle contrôle expertise de Saint-Lô, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique THOMMEROT, inspecteur des finances publiques, à effet de signer :

- 1) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite indiquée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Dominique THOMMEROT	inspecteur	15000€	7500€
Michel COMEMALE	inspecteur	15000€	7 500€
Pierre CLERET	contrôleur	10000€	5000€
Pascal LECOULLARD	contrôleur principal	10000€	5000€

Art. 4 : Ces dispositions sont applicables à compter du 1er janvier 2022.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le Responsable du pôle contrôle expertise de Cherbourg, Inspecteur principal des finances publiques- Frédéric DARD

